Règlement Intérieur du Stage de Football

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but d'établir les règles de conduite, de sécurité, et d'organisation du stage de football de l'US des Alpes Mancelles, qui se déroule durant les vacances scolaires.

Tous les participants, leurs parents/tuteurs légaux, ainsi que le personnel encadrant sont tenus de respecter ce règlement.

Article 2 : Accès et participation au stage

Le stage est ouvert aux enfants nés en 2020 jusqu'en 2013 inclus, licenciés dans un club de football ou non.

Chaque participant doit être inscrit 7 jours avant le début du stage.

L'inscription se fait exclusivement en ligne. La validation ou le refus de l'inscription sera envoyé par email

Article 3 : Horaires et ponctualité

Les horaires du stage sont fixés de 9h à 17h00

Accueil sur demande du matin à partir de 8h ou/et du soir jusqu'à 18h00.

Les participants doivent arriver au moins 10 minutes avant le début de la journée.

Tout retard ou absence doit être signalé au responsable du stage avant le début de la journée.

Article 4 : Tenue et matériel

Les participants doivent porter une tenue de football : maillot, short, protège-tibias, et chaussures de football. Le port d'une tenue adaptée est également demandé en cas de période froide, ou de pluie.

Le matériel de base (ballons, plots, etc.) est fourni par le club, mais chaque enfant doit apporter sa gourde et ses a□aires personnelles de toilette (sac, serviette). Des vestiaires avec douche sont à la disposition des enfants.

Le port des protège-tibias est obligatoire pendant les séances. L'absence de cet équipement entraînera une exclusion temporaire de l'activité pour des raisons de sécurité.

Le port de bijou est interdit durant la pratique des activités. Merci de prévoir un étui au nom de l'enfant afin qu'il puisse les ranger et les remettre au responsable du stage le cas échéant.

Article 5 : Règles de comportement

Le respect mutuel est une priorité : les participants doivent se respecter entre eux ainsi que les éducateurs, intervenants, et les infrastructures du club.

Tout comportement inapproprié (insultes, violences verbales ou physiques, harcèlement, etc.) sera immédiatement sanctionné, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du stage.

Les participants doivent suivre les consignes des éducateurs et jeunes animateurs en toutes circonstances.

Le non-respect des consignes pourra entraîner des mesures disciplinaires, allant d'un avertissement à l'exclusion définitive du stage.

Article 6 : Sécurité et santé

Les éducateurs sont responsables de la sécurité des enfants durant les heures du stage. Cependant, les parents doivent s'assurer que leur enfant est en bonne santé avant chaque séance.

Toute blessure ou malaise sera immédiatement signalé au responsable du stage. Un responsable médical sera contacté en cas d'urgence, et les parents seront prévenus sans délai.

Les parents doivent informer le club de toute allergie ou traitement médical spécifique avant le début du stage. Tout traitement médical doit être accompagné d'un certificat médical de posologie, et le traitement doit être dans son emballage d'origine.

Article 7 : Discipline et sanctions

Les participants doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire sera facturée aux parents.

En cas de non-respect du règlement, le club se réserve le droit de prendre des sanctions allant de l'avertissement verbal à l'exclusion temporaire ou définitive du stage, sans remboursement possible.

Les sanctions seront appliquées de manière pédagogique et progressive, sauf en cas de faute grave (violence, harcèlement, etc.) où l'exclusion définitive peut être prononcée immédiatement.

Article 8 : Absence et remboursement

En cas d'absence moins de 48h avant la journée de stage pour raison de santé (justifiée par un certificat médical), le remboursement partiel du stage pourra être envisagé.

En cas d'annulation du stage par le club (météo extrême, raison sanitaire, etc.), un remboursement intégral sera proposé aux familles.

En cas de demande d'annulation de l'inscription, un remboursement intégral pourra être envisagé, si toutefois celui-ci intervient 48 heures avant la(les) journée(s) annulée(s).

Article 9 : Responsabilité civile et assurances

Les participants doivent être couverts par une assurance individuelle ou celle de la famille. Une copie de l'attestation d'assurance pour les activités extra-scolaire est demandée.

En cas de dommage corporel ou matériel non couvert par les assurances, la responsabilité incombera aux parents/tuteurs légaux du participant.

Article 10 : Utilisation des infrastructures

Les participants doivent respecter les infrastructures mises à disposition (terrains, vestiaires, sanitaires, etc.).

L'accès aux zones non autorisées (bureau du club, etc.) est strictement interdit.

Article 11 : Autorisation de sortie

Aucun participant ne pourra quitter les lieux du stage sans l'autorisation expresse écrite de ses parents ou tuteurs légaux, sauf si l'enfant est récupéré par la personne désignée au moment de l'inscription (*indication dans l'encart informations complémentaires*)

Pour des raisons de sécurité, les participants devront rester sur les lieux jusqu'à la fin de la séance.

Article 12 : Droit à l'image

Le club des Alpes Mancelles est susceptible de prendre des photos et vidéos des participants dans le cadre des activités du stage.

Les parents/tuteurs légaux doivent cocher une case dans le formulaire d'inscription pour autoriser ou refuser l'utilisation de l'image de leur enfant à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, etc.).

Article 13 : Réclamations et litiges

Toute réclamation doit être adressée par e-mail ou par écrit au responsable du stage ou au président du club des Alpes Mancelles. Un traitement rapide et équitable sera assuré.